



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

Procurations :

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Objet : Modification de la désignation d'un-e représentant-e au sein du conseil d'administration du bailleur social le Logement du Pays Vizillois

Le Logement du Pays Vizillois (LPV) est une entreprise publique locale dont l'actionnariat est majoritairement composé de collectivités territoriales. Elle a été créée à l'initiative de la commune de Vizille qui en est l'actionnaire principal. L'objet social de la société est d'intervenir sur l'ensemble de la chaîne immobilière (notamment en faveur du logement social, de l'accession sociale à la propriété, de l'accession libre) et d'apporter ainsi aux élus locaux des réponses globales pour la mise en œuvre de leur politique de l'habitat.

Vu l'article L.2122-25 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui indique que le vote se déroule au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer et de procéder au vote à main levée à condition qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise, par ailleurs, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, après lecture donnée par le maire ;

Vu la délibération n°33 du 27 avril 2026 relative à la désignation d'un-e représentant-e au sein du conseil d'administration du bailleur social le Logement du Pays Vizillois ;

Considérant que suite aux élections municipales, intervenues les 15 et 22 mars 2026, et conformément aux statuts de la société, il convient de procéder à la désignation d'un administrateur au conseil d'administration du Logement du Pays Vizillois ;

Considérant que lors du conseil municipal du 27 avril 2026, Henri BOURGUIGNON avait été désigné représentant au sein du conseil d'administration du bailleur social le Logement du Pays Vizillois ;

Considérant que pour une meilleure répartition des missions entre élu-es, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation ;

Considérant que les candidatures sont les suivantes :

Groupe politique	Proposition de candidature
Liste majoritaire Bien Vivre à Vif	Marie-Hélène SENNAC
Liste d'opposition Vif Autrement	
Liste d'opposition Au Cœur de Vif	
Liste d'opposition Perspective Commune Vifoise	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PROCÉDER** au vote à main levée dans l'hypothèse de la présentation de plusieurs candidatures (vote à l'unanimité nécessaire) ;
- **DE DÉSIGNER** Madame Marie-Hélène SENNAC représentant-e de la commune de Vif au poste d'administrateur au conseil d'administration du Logement du Pays Vizillois ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

26 pour

3 abstention

Gaëlle FAOU, Damien FOSSA, Patrick LOMBARD

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.